

L'an deux mil quatorze et le 19 mai 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, SCHOENECKER Jean-Louis, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, SELTZER Gérard, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal HENOT Jean-Paul, RAPT Guy.

Absent excusé : M. Jean-Paul FOUSSE

Secrétaire : Guillaume ZECH

Les convocations ont été adressées le 12 mai 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.4) Complément à la délibération « délégations du Conseil Municipal au Maire »
- (1.4) Maintenance éclairage public
- (2.2) PVR « Sous la Ruelle aux Chevaux »
- Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la DDT
- (7.5) Subvention du Conseil de Fabrique
- (7.5) Subvention séjour linguistique
- (1.4) Convention fourrière
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 17 avril 2014 qui est adopté à l'unanimité.

Le point « Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la DDT » a été retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité.

30/2014 (5.4) COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°25/2014 « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ».

Le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs.

Le Maire explique qu'il convient d'ajouter une délégation, dans le cadre des marchés publics. Il rappelle que tout achat, quel qu'en soit le montant, constitue un marché.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal autorise le maire, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération prise à l'unanimité.

31/2014 (1.4) CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire présente le contrat de maintenance d'installations d'éclairage public « Contrat Vision Eclair » de l'UEM, comprenant, en plus du prix forfaitaire, des prestations à la carte.

La durée de ce contrat est fixée à trois ans et prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le « Contrat Vision Eclair » avec l'UEM, pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération prise à l'unanimité.

32/2014 (2.2) PVR SOUS LA RUELLE AUX CHEVAUX.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2^o d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lorry-Mardigny :

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur « Sous la Ruelle aux chevaux », zone 1AU, justifie des travaux de renforcement du réseau électrique ;
- considérant que la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Le conseil décide :

Article 1^{er}

Autoriser la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique dont le coût total estimé, s'élève à 31 882,34 euros. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RÉSEAUX	COÛTS DES TRAVAUX
- eau potable	/
- électricité	31 882,34 €
- assainissement	/
Dépenses d'études	/
Coût total	31 882,34 €
Déduction des participations à recevoir (notamment URM)	12 752,90 €
Coût total net	19 129,34 €

Article 2

Fixe à 19 129,34 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3

Les propriétés foncières concernées sont les vingt-sept parcelles du lotissement « Sous la Ruelle aux Chevaux » (cf tableau joint), dont le permis d'aménager a été accepté le 31 janvier 2013.

Article 4

Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,42 €.

Article 5

Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Délibération prise à l'unanimité.

33/2014 (7.5) SUBVENTION DU CONSEIL DE FABRIQUE.

La Commune de Pournoy-la-Grasse a pris en charge, pour quatre communautés de paroisses, la réhabilitation du presbytère de Pournoy-la-Grasse. Chaque commune a payé sa cote-part, en lieu et place des Conseils de Fabrique, sur la base d'une convention. La part de Lorry-Mardigny s'élevait à 3 888 €. Il y a lieu de répercuter cette somme sur le Conseil de Fabrique de Lorry-Mardigny, qui en a accepté le principe et qui l'a budgétée.

Le Conseil Municipal accepte la subvention de 3 888 € du Conseil de Fabrique et autorise le Maire à émettre le titre de recette. Cette subvention sera amortie sur quinze ans.

Délibération prise à l'unanimité.

34/2014 (7.5) SUBVENTION POUR SEJOURS LINGUISTIQUES DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MERMOZ.

Deux élèves du Collège « Jean Mermoz » doivent participer à un séjour linguistique.

L'Association des Parents d'Elèves du Collège « Jean Mermoz », par courrier du 21 avril 2014, a fait part de l'organisation de séjours linguistiques en 2014 et sollicite l'aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 60 € (soit 30 € par élève de la commune) exclusivement pour les séjours linguistiques. Cette subvention sera versée directement aux familles concernées, à l'issue du séjour linguistique, au vu de la liste des participants, fournie par l'association.

Délibération prise à l'unanimité.

35/2014 (1.4) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE.

Le Maire rappelle que, jusqu'en 2012, la commune avait décidé de confier la gestion de la fourrière animale à CHENIL SERVICE. Par délibération du 11 janvier 2013, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas renouveler le contrat de gestion de fourrière animale.

Le Maire explique la nécessité de pouvoir gérer les animaux errants sur le ban communal. Il présente la convention proposée par CHENIL SERVICE. Le contrat est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention avec la SAS SACPA/CHENIL Service,
- autorise le Maire à la signer.

Délibération prise à l'unanimité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 19 mai 2014 :

- 30/2014 (5.4) *Délégation de fonctions* – Complément à la délibération n°25/2014 « délégations consenties au maire par le Conseil Municipal »
- 31/2014 (1.4) *Autres types de contrats* – Contrat de maintenance éclairage public
- 32/2014 (2.2) *Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols* – PVR Sous la Ruelle aux Chevaux
- 33/2014 (7.5) *Subventions* – Subvention du Conseil de Fabrique
- 34/2014 (7.5) *Subventions* – Subvention pour séjours linguistiques des élèves du collège Jean Mermoz
- 35/2014 (1.4) *Autres types de contrats* – Renouvellement du contrat de gestion de la fourrière animale

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul
absent